

Ajaccio, le 16 NOV. 2020

DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENT ET VEILLE
SANITAIRE
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :

Sauveur MORINI

Tél : 04 95 38 68 23

Mél : sauveur.morini@ars.sante.fr

Réf. : SM/2020/202

LA DIRECTRICE GENERALE

A

Monsieur le directeur départemental des
territoires de la mer

Service environnement et développement
durable

8, boulevard Benoîte Danesi

CS 60 008

20 411 BASTIA CEDEX 9

Objet : Ruisseau Poggiolo
Commune de Santa Maria di Lota

Réf. : Votre courrier du 29 septembre 2020 référencé HR/IM/UE/2020-372

En réponse à votre courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes observations sur le dossier cité en objet.

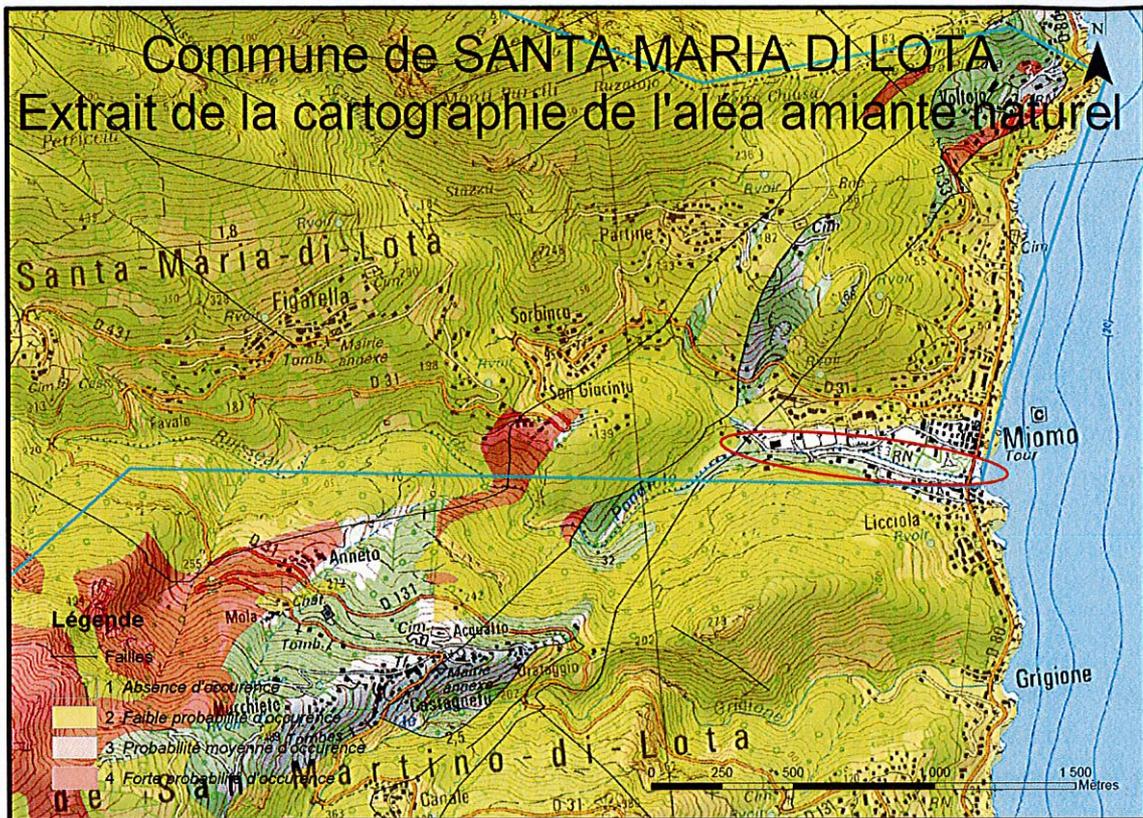
Le projet prévoit de recalibrer et d'aménager (confortement..) la rive gauche du ruisseau Poggiolo sur 750 ml, entre le pont de la RD 80 et le ruisseau de Cavalligna, au lieu-dit « Miomo » sur le territoire de la commune de Santa Maria di Lota. L'objectif est d'augmenter la capacité hydraulique du ruisseau afin de mettre en sécurité la berge de la rive gauche du ruisseau et d'améliorer la sécurité des biens et des personnes au lieu-dit « Miomo ». Cette consultation fait suite à une mise en demeure du pétitionnaire de régulariser sa situation. En effet, les 2 premières phases des travaux ont été réalisées sans autorisation administrative et la réalisation de la dernière phase a été validée en accord avec les services de l'Etat pour une reprise par anticipation de l'autorisation administrative.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, suivant les plans d'implantation fournis, les zones de travaux sont en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'eau déclaré d'utilité publique, connu de mes services. De plus, le pétitionnaire s'est engagé à poursuivre les mesures visant à respecter les normes environnementales, mises en place lors de la phase 2, pour prévenir tout cas de pollution accidentelle pendant la phase de chantier (révision et entretien des engins, barrage et décantation des MES, stationnement des engins hors de la zone à forte inondation, limitation de la circulation des engins dans le lit mineur..). Il serait opportun de préciser qu'en cas de déversement accidentel, les sols pourront être décapés puis évacués vers un centre de traitement adapté.

Comme suite à la lecture de ces renseignements, le projet de recalibrage et d'aménagement du ruisseau Poggiolo présente a priori un faible potentiel d'aléa pour la santé publique. Toutefois, de par la présence d'un point de baignade en mer référencé en aval, l'absence d'impact sanitaire est conditionnée par la stricte application des mesures mises en avant par l'étude d'incidence et permettant de prévenir tout cas de pollution accidentelle pendant toute la durée du chantier.

Pour ce qui concerne le risque lié à l'amiante naturel, le territoire de la commune de Santa-Maria-di-Lota possède des zones à probabilité significative d'occurrence de minéraux amiantifères. L'observation de la cartographie éditée par le BRGM semble indiquer que l'emprise des travaux se trouve à proximité

immédiate d'une zone à faible probabilité d'occurrence d'amiante naturel. (Cf. Extrait cartographique ci-après).



C'est pourquoi, la mise en évidence de la présence d'amiante naturel dans les formations géologiques en place serait susceptible de donner lieu à la mise en œuvre de mesures de prévention et de stockage spécifiques en application respectives des dispositions des codes du travail et de l'environnement.

Par ailleurs, le pétitionnaire indique que la réalisation du projet nécessite la démolition d'une construction. C'est pourquoi, dans le cas où le permis de construire de ce bâtiment a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, le propriétaire a l'obligation de faire réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante, préalablement à la démolition de cet immeuble bâti (article R.1334-9 du code de la santé publique).

Enfin, eu égard à l'installation sur l'île de moustiques potentiellement vecteur de maladies humaines, j'appelle votre attention sur le fait que la conception des bâtiments d'habitation et de leurs dépendances doit tenir compte des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral n° 2007-345-15 du 11 décembre 2007 définissant les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur du Médico-Social,

Joseph MAGNAVACCA